

[france3-regions.francetvinfo.fr](https://france3-regions.francetvinfo.fr)

## École. On vous explique la polémique autour des refus de temps partiels pour les enseignants

Écrit par Boris Letondeur

6-8 minutes

---

Plusieurs syndicats de l'enseignement dénoncent, mercredi 30 avril, les refus massifs des demandes de temps partiels sur autorisation pour les instituteurs d'écoles maternelles et primaires. La direction académique s'en défend et s'explique.

Dans un communiqué paru ce mercredi 30 avril, cinq organisations syndicales (FSU-SNUIPP 14, SGEN-CFDT 14, SUD éducation Calvados, SE UNSA 14, CGT EDUC'ACTION 14) de l'enseignement dans le Calvados dénoncent *"la vague de refus opposée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) du Calvados aux demandes de temps partiel sur autorisation formulées par les professeur(e)s des écoles"* du département.

Il convient d'emblée de distinguer les temps partiels "de droit", accordés systématiquement pour raisons médicales ou pour un parent d'enfant de moins de 3 ans, et les temps partiels sur autorisation, qui peuvent être accordés pour convenance personnelle. Le courroux des syndicats porte ainsi sur la deuxième catégorie.

Selon les syndicats, l'opposition de la direction départementale à ces requêtes serait une atteinte au *"droit fondamental permettant aux enseignant(e)s d'aménager leur carrière en conciliant vie professionnelle et personnelle"* et *"un mépris inacceptable pour les collègues"*.

En restreignant drastiquement l'accès au temps partiel, la DSDEN démontre sa vision rigide du travail enseignant, ignorant les réalités du terrain. Nous alertons sur les risques encourus par le maintien de cette politique délétère : pousser les enseignant-e-s à bout, continuer à tirer autant sur la corde ne pourra que conduire à une augmentation massive des maladies professionnelles, des arrêts de travail et des démissions.

Ils redoutent les *"conséquences désastreuses"* de ces *"décisions brutales, prises sans concertation, ni prise en compte des motifs avancés par les demandeurs"*. En l'espèce, ils craignent une détérioration des conditions de travail, une augmentation des risques de burn-out, une remise en cause de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle ou encore l'impact négatif sur l'attractivité du métier d'enseignant.

Certains enseignants sollicitent des demandes de temps partiels pour diverses raisons : la santé (pas forcément sous certificat médical), parce qu'ils sont aidants d'un proche malade ou en difficulté, parce qu'ils ont ou souhaitent développer une activité annexe en parallèle du métier d'enseignant ou encore parce qu'ils désirent entrer en reconversion (liste non-exhaustive).

De son côté, la directrice académique, Armelle Fellahi, se dit tout d'abord *"surprise ne pas avoir été contactée directement"* par les organisations syndicales.

Je suis d'autant plus surprise par ce communiqué que la procédure d'examen des demandes de temps partiels n'est pas encore terminée. On est en plein dedans. Je ne sais pas sur quels chiffres ils se fondent pour dire qu'il y a des refus massifs.

*Armelle Fellahi*

Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados

Chaque professeur est en droit de faire une demande de temps partiels sur autorisation. En cas d'accord, celui-ci est valable trois ans. *"Ça signifie que pour la rentrée 2025 ne sont traitées que les premières demandes ou les renouvellements, ceux qui ont déjà eu trois ans accordés. On ne revient pas sur ceux en cours"*, précise Armelle Fellahi.

Une demande suit un process bien établi : transmission de demande à l'inspecteur de secteur, puis avis de la direction académique. Si la réponse est négative, un entretien avec l'inspecteur est diligenté et une demande en recours gracieux est possible, le temps d'apporter des éléments justificatifs supplémentaires. Pour les refus maintenus, les professeurs bénéficient d'une ultime option : un recours auprès de l'instance départementale, *"où les situations sont réétudiées parfois avec des éclairages des organisations syndicales"*.

*"Nous essayons d'être équitables dans les acceptations. Je dois peser le pour et le contre entre les besoins d'enseignants et les demandes. On essaie de trouver les meilleurs équilibres entre le motif de la demande de temps partiel et les besoins d'enseignement"*, explique Armelle Fellahi.

Est-ce que j'irais dire au parents : "Désolé, il n'y a pas de professeur cette année parce que l'enseignant a fait une demande de temps partiel" ? Je dois arbitrer avec en tête la nécessité du fonctionnement du service public d'éducation.

*Armelle Fellahi*

Directrice académique des services de l'éducation nationale du Calvados

*"On entend bien qu'il y a des difficultés de recrutement"*, concède Nicolas Piccininno, secrétaire départemental Sud Education. *"C'est une problématique nationale : aujourd'hui, on verrouille tout, on ne recrute plus, on ferme les postes des départs en retraite"*. Si les syndicats alertent alors que les arbitrages de la direction académique ne sont pas dévoilés, c'est qu'ils s'inquiètent des remontées du terrain.

*"Les collègues nous contactent quatre à cinq fois plus que les années précédentes au sujet des demandes de temps partiels, donc on a lancé une campagne de vigilance sur les demandes de cette année, parce qu'on a des doutes sur les chiffres remontés par la DASEN"*, justifie le syndicaliste.

En l'espèce, les services de la Direction académique nous affirment qu'ils ont reçu l'an dernier un total de 348 demandes de temps partiels dont 224 pour des temps partiels sur autorisation. Parmi ces dernières, 183 ont été acceptées, soit un taux de refus d'à peine 20 %. Ces chiffres exploseront-ils véritablement en 2025 ? Réponse d'ici à quelques mois.